



PREFET DE CORSE-DU-SUD

## **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation FIPDR 2017**

Orientations prioritaires pour 2017 :

Les orientations d'emploi du FIPDR s'appuient sur la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville en direction d'un public spécifique, sans exclure les zones rurales.

Les priorités d'emploi des crédits du FIPDR sont les suivantes :

### **I- La prévention de la radicalisation : actions en direction des jeunes et d'accompagnement de leurs familles :**

- mise en place de référents de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) pour accompagner les jeunes concernés et leurs parents ;
- mobilisation de postes de psychologues, de psychiatres formés à la radicalisation en particulier dans le cadre de partenariats avec des établissements de santé ou des associations spécialisées ;
- actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées (groupes de paroles des parents).

### **II- Les trois programmes d'action de la « stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013/2017 »**

#### **Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance avec une prise en charge individualisée :**

Une attention particulière sera portée aux actions de prévention de la récidive : publics prioritaires : personnes ayant fait l'objet d'une ou plusieurs procédures judiciaires et présentant un risque de renouvellement, jeunes délinquants sortant de prison, jeunes délinquants sortis du système scolaire sans qualification, mineurs délinquants déscolarisés ...

#### **Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales et aide aux victimes :**

Particulièrement les actions inscrites dans le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (protection des victimes, actions en direction des auteurs de violences conjugales), actions de prévention et de sensibilisation ...

#### **Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique (hors vidéoprotection) :**

- études et diagnostic de sécurité,
- aménagement de sécurité à but préventif avéré en direction des collectivités locales et de leurs groupements, organismes publics exposés à des actes de délinquance spécifiques.

### **Répartition des crédits :**

- a minima 70 % des crédits seront consacrés au programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et à la prévention de la radicalisation ;
- 30 % des crédits seront consacrés au programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

### **III- Modalités :**

L'intervention du FIPD est un vecteur d'appui au lancement de projet et non un moyen de financement permanent.

A ce titre, le principe de dégressivité sur 3 ans dans les financements octroyés pourra être retenu et progressivement généralisé.

Le taux de subvention applicable au financement des projets ne peut dépasser 80% du coût de chaque projet, mais la limite d'au moins 50% de cofinancement doit être recherché.

Les coûts liés au fonctionnement de la structure ainsi que les frais de personnel seront calculés au prorata du montant de l'action et au temps consacré.

### **IV-Evaluation des actions :**

Les actions renouvelées ne seront instruites que sur production préalable des bilans qualitatifs et financiers (à l'aide du cerfa 15059- 01 compte rendu financier) de l'année précédente.

### **V- Instruction des dossiers :**

#### **Dépôt des demandes**

Les dossiers de demandes de subvention devront parvenir au plus tard le **lundi 31 janvier 2017** délai de rigueur à la:

Préfecture de la Corse-du-Sud  
Cabinet du Préfet  
Palais Lantivy – Cours Napoléon - 20188 AJACCIO CEDEX 9

et par un envoi en format numérique  
sur la boîte mail fonctionnelle : [pref-fipd@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-fipd@corse-du-sud.gouv.fr)

Les pièces à joindre au dossier figurent à la rubrique 5 du cerfa.